

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**COMITE SOCIAL TERRITORIAL – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA
COLLECTIVITE**

Séance du 16 décembre 2024
Dûment convoqué le 10 décembre 2024

En l'an 2024, le lundi 16 décembre à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (25) : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, M. BLANC, P. CAMPS, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, J. GARRABE-POUGET, M. GARCIA, S. GAUMOND, A. HUG, C. LANDRIEU, J.-D. LAPORTE, P.-L. LE TOAN-BARES, A. LUNEAU, D. MARIN, F. MARTIN, P. PETITQUEUX, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, P. RIU, M. SANTANACH, S. VAILLS, G. VICENS.

Absents (4) : F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMAHSAN, M. RIFF.

Pouvoirs (6) : P. BLANQUE (à P. BATAILLE), A. BOUSQUET (à J. CORDELETTE), C. DELIAS (à J. GARRABE-POUGET), J.-L. LACUBE (à J.-D. LAPORTE), S. PONSÀ (à A. LUNEAU), A. TAHOCES (à G. VICENS).

Secrétaire de séance : Michel POUDADE
Acte n° : CCPC-2024351-20

Rapport

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés ;

VU le résultat des élections professionnelles du 08/12/2022 ;

VU la délibération n° CCPC-2022150-18 du conseil communautaire en date du 30 mai 2022 fixant à cinq (5) le nombre des représentants titulaires du personnel, et à nombre égal les représentants titulaires de la collectivité au Comité Social Territorial ;

CONSIDERANT qu'un Comité Social Territorial a été créé en lieu et place du Comité Technique et du CHSCT ;

CONSIDERANT qu'il y appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant et les agents de l'établissement public, les représentants de l'établissement relevant du Comité Technique placé auprès de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes ;

CONSIDERANT que suite à la vacance de madame le maire de La Cabanasse, il convient de redéfinir les membres des représentants de la collectivité au sein du CST ;

CONSIDERANT la proposition de désigner comme représentants titulaire de la collectivité :

- M. Serge POLATO ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Le Président fait appel à candidature auprès des conseillers communautaires de la commune de La Cabanasse ;

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20241216-2024351-20-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2024

Il est proposé au conseil communautaire :

De désigner comme représentant titulaire de la collectivité :

- M. Serge POLATO ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

De désigner comme représentant titulaire de la collectivité :

- M. Serge POLATO ;

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du

**Le Président,
Pierre BATAILLE**



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20241216-2024351-20-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

